

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
NÎMES



781421

Dénomination : 3G SANTE
n° de gestion : 2007B00079
n° d'identification : 493 791 875
n° de dépôt : A2011/008577
Date du dépôt : 16/11/2011
Pièce : acte sous seing privé du 09/11/2011

2007 B 79

16 NOV. 2011
CESSION DE PARTS SOCIALES

8577
Philippe DUPUY
Agent des
Finances Publiques

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES NÎMES-EST
Le 14/11/2011 Bordereau n°2011/1 470 Case n°20
Ext 7403
Pénalités :
Enregistrement : 25 €
Frais d'expertise : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Agent

Les soussignés :

MONSIEUR Gilles GRASSET demeurant, 2641 chemin de Russan – 30000 NÎMES

ci-après dénommé "le cédant",
d'une part,

MONSIEUR Hervé GARCIN demeurant 7 rue Danielle Casanova – 75001 PARIS,

ci-après dénommée "le cessionnaire",
d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qu

Suivant acte sous seings privés en date à NÎMES le 11/01/2007, déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de NÎMES, il existe une société à responsabilité limitée dénommée 3G SANTE, au capital de 15 000 euros, divisé en 500 parts sociales de 30 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 2641, chemin de Russan, 30000 NÎMES, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B493791875. La société 3G SANTE a pour objet principal l'exploitation et la gestion d'établissements sanitaires et médico-sociaux, la fourniture de services et prestations aux établissements de santé et du médico-social, et à la personne.

Le cédant possède deux cent parts sociales de 30 euros chacune qu'il a acquises.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Par les présentes, MONSIEUR Gilles GRASSET cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à MONSIEUR Hervé GARCIN qui accepte, SOIXANTE QUINZE parts de 30 euros lui appartenant dans la Société.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (2250.00 €), soit TRENTE EUROS (30 €) par part.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare :
- qu'il est né le 15/05/1947,

Ca

16

- qu'il est de nationalité française,
- qu'il est marié sous le régime de la séparation de bien depuis le 02/03/1982 avec Madame Antoinette GRASSET née LAUVERJAT, née le 27 / septembre / 2011
- que les actions cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

Le cessionnaire déclare :

- qu'il est de nationalité française,
- qu'il a pleine capacité pour s'engager dans le cadre des présents, qu'elle ne fait l'objet d'aucune procédure collective et n'est pas en état de cessation des paiements,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société 3G SANTE est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les actions cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par l'acquéreur, qui s'y oblige.

Fait à Nîmes
Le 9 novembre 2011
En 6 originaux

Bon pour cession

GRASSET gille.


